

ARRÊTÉ N° 2022-DDT/SABE/EAU – N° 22

**portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du
droit de pêche de l'État sur le département de la Moselle pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu** le livre IV, titre III du code de l'environnement, notamment l'article L.435-1 à L.435-3, R.435-1 à R.435-31 ;
- Vu** la loi du 1^{er} juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/D/N°3 en date du 31 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 février 2021 nommant Monsieur Jérôme Giurici Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-59 en date du 31 décembre 2021 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jérôme Giurici, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la décision n°2022-DDT/SJA n°8 en date du 1^{er} mai 2022 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- Vu** la note du 26 janvier 2022 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1^{er} janvier 2023

- Vu** l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 28 avril 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission de bassin Rhin-Meuse pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 18 mai 2022 ;
- Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du au ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Objet de l'arrêté**

Le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur le département de la Moselle pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 annexé au présent arrêté, ainsi que la liste des lots du domaine public fluvial mis en location, sont approuvés.

Article 2 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Article 3 : **Exécution de l'arrêté**

Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à METZ, le

Pour le Préfet et par subdélégation,
La responsable de l'unité police de l'eau
de la Direction Départementale des Territoires,

Céline DELLINGER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.